

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
--
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 28 novembre 2024

Arrêté engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaptelat

N° 25988

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-45 et L.151-42,
 Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2023,
 Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 29 septembre 2023 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chaptelat,
 Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 autorisant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée,
 Vu le courrier de Madame le Maire de Chaptelat en date du 22 mai 2024 portant à connaissance la présence d'une erreur matérielle dans le PLU et sollicitant la correction de cette dernière.

CONSIDÉRANT le nécessité de corriger cette erreur matérielle afin d'assurer la cohérence de l'usage des n° de l'usage des zones parcellaires,

CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-45 et L.151-42 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaptelat conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de corriger l'erreur matérielle par laquelle les parcelles cadastrées sections AN2 n°13, n°20 et n°201 ainsi qu'une partie de diverses parcelles situés aux abords de ces parcelles, ont été classées en zone UH alors qu'elles auraient dû être classées en zone UH. La modification simplifiée consiste donc à modifier le règlement graphique du PLU.


ARTICLE 3. La procédure équivaut pour tout objet de rectifier une erreur matérielle afin de former disposition d'habitation environnementale, au titre de l'article R.124-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.122-7 et L.122-9 du code de l'urbanisme. Il sera également recueilli au profit de la commune de Chaptelat.

ARRÊTÉ

Arrêté engagement la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024

 **25988.pdf**
(.pdf, 311,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**